



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°161/2019

**OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'école Saint Joseph**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,  
 Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,  
 Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,  
 Vu la demande de l'école Saint Joseph en date du 7 mai 2019,

Le Maire de Morangis,

## ARRETE

**Article 1 :** Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons des trois premières catégories exclusivement), à l'occasion de la kermesse qui se déroulera à l'école Saint Joseph le 23 juin 2019 de 10h00 à 20 heures.

**Article 2 :** Cette autorisation n'est consentie que si le débit de boisson temporaire n'utilise pas de vaisselle à usage unique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'école Saint Joseph.

Fait à Morangis, le 13 mai 2019.

Le Maire,  
 Pascal NOURY



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication*